



Le 11 septembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

INSTALLATION DE LA COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE DE POLYNESIE FRANÇAISE (PAPETEE)

La Commission locale d'agrément et de contrôle Polynésie française est installée le 19 septembre 2013 au Haut-commissariat.

Cette installation fait suite à la création du **Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**, dont le premier conseil d'administration s'est tenu le 9 janvier 2012. Ce nouvel établissement public institué par la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011, répond à **la nécessité de moraliser, de professionnaliser et de mieux contrôler le secteur de la sécurité privée**, tout en associant les professionnels à sa régulation.

Le secteur de la sécurité privée représente aujourd'hui près de 165 000 personnes, exerçant les activités réglementées par la loi du 12 juillet 1983 : surveillance et gardiennage, protection des personnes, transport de fonds, sûreté cynophile, sûreté aéroportuaire, vidéo-protection, ainsi que les activités de recherche privées.

La création du CNAPS coïncide avec la publication des décrets permettant l'application effective en Polynésie des dispositions réglementant l'exercice des activités privées de sécurité, mentionnées au titre Ier.

Le CNAPS a une triple mission à l'égard des professionnels de la sécurité privée :

1. **il délivre les autorisations, agréments et cartes professionnelles.** Cette mission était auparavant assurée par les préfetures.
2. **il contrôle et sanctionne** les manquements aux lois et règlement en vigueur, et élabore un code de déontologie de la profession.
3. **il conseille et assiste**, à leur demande, les acteurs de la sécurité privée.

2/4/6 boulevard Poissonnière - CS 80023 - 75009 Paris
Téléphone : 33 (0)1 48 01 31 90 - Télécopie : 33 (0)1 48 01 31 49 - sec-cnaps@interieur.gouv.fr

Le rôle de la Commission locale

Les Commissions locales d'agrément et de contrôle (CLAC) sont compétentes pour délivrer et retirer les autorisations, agréments et cartes professionnelles des agents de sécurité, ainsi que pour prononcer des sanctions disciplinaires. Il existe sept commissions interrégionales en métropole, deux pour les départements d'outre-mer. Trois commissions locales d'agrément et de contrôle sont implantées par ailleurs dans les communautés d'outre mer du Pacifique.

La CLAC de Polynésie française, basée à Papeete, est composée de 4 représentants de l'Etat, de deux magistrats, et de deux représentants de la profession.

ANNEXE

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE POLYNESIE FRANCAISE

Composition de la commission :

Haut-Commissariat

M. Lionel Beffre, Haut Commissaire

Gendarmerie Nationale

Colonel Pierre Caudrelier

Police Nationale

M. François Perrault, Directeur de la DSP

DFIP

M. Yann De Molliens, Directeur

Parquet

M. José Thorel, Procureur

Tribunal Administratif

M. Jean-Yves TALLEC, Président du Tribunal Administratif

Représentants professionnels

M. Pierre Colardeau

M. Roland Tautu

Suppléants : Mme Vaiana Haumani, M. Jean-Paul Montel

Compétence géographique de la commission :

La Polynésie française